

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **39**

Quorum : **22**

N° **04-131222**

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des Avenants n° 5 aux Conventions de Gestion relatives aux Compétences « Z.A.E. », « Parcs et Aires de Stationnement » et « Abris de voyageurs.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, M. André LEVISSE, Mme Stéphanie HARKANE, M. Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mmes Dominique BENASSAYA-NIVET, Eliette MEZERGUES-MAUTREF, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mme Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mme Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Madame Danielle MENET, Adjointe au Maire, rapporte :

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), s'est substituée de plein droit aux six anciens E.P.C.I. fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} Janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'Article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Toutefois, en application de l'Article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'Article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens E.P.C.I. fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'Article L.5218-2 I du C.G.C.T. prévoit qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'Article L.5217-2 du C.G.C.T. que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien E.P.C.I. d'appartenance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_04-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 04-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

Conformément aux dispositions des Articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce, en application de l'Article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 159-3178/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune d'Aubagne des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La C.L.E.C.T. a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la C.L.E.C.T. à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, le conseil de la Métropole doit se prononcer avant le 31 décembre sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Dans l'attente de la réalisation du transfert définitif des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes au regard de cette réforme, et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines conventions de gestion.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les avenants n°5 aux conventions de gestion conclues dans les domaines suivants :

- Abris de voyageurs,
- Parcs et aires de stationnement
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Tel est l'objet de la présente de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_04-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 04-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 2) :

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n° FAG 176-3195/17/CM du 14 Décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la Commune d'Aubagne,

VU les délibérations n° FAG 119-4575/18/CM du 18 Octobre 2018 et n° FAG 246-5063/18/CM du 13 Décembre 2018, n° FAG 134-7790/19/CM du 19 Décembre 2019, n° FBPA 137-9239 du 17 Décembre 2020 et n° FBPA 145-11017/21/CM du 16 décembre 2021 prolongeant successivement jusqu'au 31 Décembre 2022, les conventions de gestion avec la commune d'Aubagne,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les avenants n° 5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER les avenants n° 5 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aubagne tels qu'annexés à la présente ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE au budget de la Ville les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221213-131222_04-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard GAZAY'. To the right of the signature is the official seal of the Commune d'Aubagne. The seal is circular and features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text in French: 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.